



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 DECEMBRE 2013**

DATE DE CONVOCATION

13 décembre 2013

DELIBERATION N°65/2013/M-T

**Portant demande de garantie financière de la SIMKO pour la
construction de 20 logements locatifs très sociaux
(hameau des collèges)**

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE VINGT DECEMBRE À DIX SEPT
HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire,
s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick
LECANTE Maire.**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
ABSENTS : 05
QUORUM : 08
PROCURATION : 00

ETAIENT PRESENTS :

Madame **Rosaline CAMILLE** 2^{ème} adjointe
Monsieur **Patrick LABEAU** 3^{ème} adjoint
Madame **Marcelline POPO** 4^{ème} adjointe
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller

ABSENTS EXCUSES :

Madame **Pauline TARCY** Conseillère
Madame **Liliane CHAVERIMOUTOU** Conseillère

ABSENTS:

Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1^{er} Adjoint
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.



Délibération n°65/2013/MT
Portant garantie financière de la SIMKO pour la
construction de 20 logements locatifs très sociaux
(hameau du collège)

Objet : Demande de garantie financière de la SIMKO pour la construction de 20 logements locatifs très sociaux (Hameau du Collège).

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

La Société immobilière de Kourou (SIMKO) va réaliser sur la Commune de Montsinéry-Tonnégrande, un programme de 20 logements locatifs très sociaux (LLTS) au « Hameau du Collège » de la zone d'aménagement concertée (ZAC) située au bourg de Montsinéry.

Aussi, afin de mener à bien cette opération, la SIMKO doit contracter un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

L'obtention de ce prêt est soumise à la garantie préalable de notre Collectivité qui assurerait ainsi à la CDC, le remboursement de cet emprunt en cas de défaillance de la SIMKO.

La SIMKO demande donc à la Commune de Montsinéry-Tonnégrande d'apporter sa garantie financière à hauteur de 100 % du montant du prêt qu'elle doit contracter.

Au vu des explications ci-dessus énumérées, les décisions à prendre par l'assemblée délibérante sont les suivantes :

✓ Accorder sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 056 837,00** euros que la Société immobilière de Kourou se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt étant destiné à financer la construction de 20 logements locatifs très sociaux (LLTS) au « Hameau du Collège » à Montsinéry.

✓ Approuver les caractéristiques (ci-dessous) du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant du prêt : **1 056 837,00 €** ;
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.



✓ Accorder la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, soit la somme de **1 056 837,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Toutefois, il est précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

✓ Engager la Commune à effectuer le paiement en lieu et place de l'emprunteur (SIMKO), sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

✓ Libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

✓ Autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121.23 et R.2121-9,

Vu le rapport n°68/M-T/2013 demande de garantie financière de la SIMKO pour la construction de 20 logements locatifs très sociaux (Hameau du Collège).

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 056 837,00 euros** que la Société immobilière de Kourou se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt étant destiné à financer la construction de 20 logements locatifs très sociaux (LLTS) au « Hameau du Collège » à Montsinéry.

Article 2: APPROUVE les caractéristiques (ci-dessous) du Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLAI) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations :

- Montant du prêt : **1 056 837,00 €** ;
- Durée du préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du

Article 3 : ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, soit la somme de **1 056 837,00 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Article 4 : ENGAGE la Commune à effectuer le paiement en lieu et place de l'emprunteur (SIMKO), sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 5 : S'ENGAGE à libérer pendant toute la durée des prêts, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt

Article 6 : AUTORISE le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

ADOPTÉE PAR DIX (10) VOIX CONTRE ZÉRO (0).

Pour certification exécutoire,
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 23 octobre 2013

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : 07 JAN. 2014

